

CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2017

=====

Présents à l'ouverture : M. P. FURLAN, Bourgmestre - Président,
MM. V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K COSYNS, M. P NAVEZ, Echevins.
MM. Y. CAFFONETTE, X LOSSEAU, M. F. DUHANT, Mme F. ABEL, M. A. LADURON, Mmes V. THOMAS, M.
CAPRON, M M. CARLIER, P. BRUYNDONCKX, Mmes A. WAUTERS, N ROULET, MM C. MORCIAUX, Y.
DUPONT, Conseillers.
Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f.

Remarques : Mme MF NICAISE, MM P. LANNOO et L RIGOTTI, entrent en séance à 19h37 pendant l'annonce des questions d'actualité. Mme VANLAETHEM et M. VRAIE entrent en séance au point n°2, M CARLIER au point n°3. M. BLANCHART est excusé.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 25 mars 2017 et du 28 mars 2017.
2. Communications du Bourgmestre.
3. Renouvellement du Conseil du Centre Public d'Action Sociale – Désignation des membres.
4. Intercommunale IMIO – Approbation des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 01/06/2017.
5. Plan de réforme des justices de paix – Information.

PATRIMOINE

6. Reconduction de la convention à conclure avec la SCRL « Le Foyer de la Haute Sambre » pour l'occupation de la Petite Infrastructure Sociale des Quartiers (PISQ) à Gozée - Approbation.
 7. Modification de voirie – Suppression du chemin n°39 à Thuillies - Décision.
 8. Demande de permis d'urbanisme pour la création de 6 lots à la rue des Sarts à Biercée, parcelle cadastrée Son a 62l et 62n – Avis à donner sur base de l'article 129 quater du CWATUPE et des articles 7 à 26 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale.
 9. Mise à disposition de l'ASBL Institut Notre-Dame, de la Chapelle des Sœurs Grises par bail emphytéotique – Dispositions complémentaires à la décision du 14 juillet 2015.
- 9bis. Vente de l'ancien Casino 37-39 Grand Rue à Thuin – Dispense d'inscription d'office.

POLICE - SECURITE

10. Règlements complémentaires à la police de la circulation routière relatifs :
 - a) à l'instauration d'une restriction d'accès et de circulation rue Jacquot à Gozée
 - b) à la création d'un parking pour personnes handicapées rue du Houillon (Domaine du Houillon) à Thuin
 - c) à la limitation de vitesse à 70km/heure avenue de Ragnies à Thuin
 - d) à l'établissement d'une interdiction de circuler sauf cyclistes rue Saint Véron à Ragnies
 - e) au stationnement sur la Place du Chapitre (partie en saillie) à Thuin
 - f) à l'établissement d'une zone 50km/heure dans le quartier du Champ Fleuri/rue de la Cour à Thuillies

FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

11. Communication de l'arrêté du 10/03/2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement approuvant la décision du Conseil communal du 31/01/2017 relative au budget pour l'exercice 2017 de la Régie communale ordinaire – Agence de Développement Local.
12. Communication de l'arrêté du 17/03/2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement réformant le budget pour l'exercice 2017 de la Ville de Thuin voté en séance du Conseil communal du 31/01/2017.

13. Approbation des conditions et du mode de passation des marchés relatifs :
 - a) à l'acquisition d'un appareil de traçage routier Airless ;
 - b) aux travaux d'aménagement des trottoirs de la Demi-Lune
14. Approbation des pièces justificatives concernant l'octroi d'un subside participatif versé en 2017 à l'espace quartier de Bois du Prince – Décision.
15. Approbation des pièces justificatives concernant l'octroi d'un subside participatif versé en 20016 à l'espace quartier de Donstiennes – Décision.
16. Attribution d'un subside participatif complémentaire à l'espace quartier de Biercée – Décision.
17. Budget participatif – Choix du mode de financement.
18. Ratifications de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article 60 du RGCC.
19. Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

H U I S C L O S

AFFAIRES GENERALES

20. Service incendie – Approbation de conventions transactionnelles à conclure avec des agents.
21. Désignation des représentants du Collège au Comité de concertation Ville/CPAS – Décision.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

22. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

23. Désignation d'un expert – Ratification.

S E A N C E P U B L I Q U E

Le Président ouvre la séance à 19h30 et annonce l'inscription d'un point 9bis-Vente de l'ancien Casino 37-39 Grand Rue à Thuin – Dispense d'inscription d'office.
C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Des questions d'actualité sont annoncées :

1. Mme ABEL sur le projet de parc éolien
2. M DUHANT sur les mesures de sécurité pour la Saint Roch
3. Mme CAPRON sur l'avenir de l'ancienne station services située Drève des Alliés
4. M. LADURON sur les gobelets réutilisables
5. M MORCIAUX sur l'école industrielle, sur la présence de sacs de sel anti-verglas qui restent entrouverts sur les bords de chemin, notamment au Chant des Oiseaux ainsi que sur les questions antérieures concernant la motion de Xavier DESGAIN, la natation dans les écoles communales et la publication du cadastre des mandats défrayés dans les asbl soutenues par la commune et où des membres d'instances sont désignés par le Conseil.
6. Mme NICAISE sur l'avenir de la ligne ferroviaire L130a Charleroi Sud - Erquelinnes
7. M LANNOO sur l'abandon du projet caméra de sécurité, le fleurissement de la Ville, le placement du LIDAR à Leers-et-Fosteau et le recours au CRAC pour le paiement des pompiers.
8. Mme ROULET sur l'octroi d'un subside à l'Office du Tourisme dans le cadre de la représentation de la Ville à Saint Pée sur Nivelles
9. Mme THOMAS quant au subside octroyé en 2016 à l'asbl SAROT pour l'organisation du feu d'artifice de la Saint Roch.
10. M BRUYNDONCKX quant à la poursuite du chantier FRAMAX à Gozée.

AFFAIRES GENERALES

1. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 25 MARS ET DU 28 MARS 2017**

M MORCIAUX signale qu'en séance du 28 mars 2017, il s'est abstenu au point 9-Renouvellement de la Commission locale de Développement Rural et a voté « oui » au point 10-Approbation de la convention à conclure avec la SCRL Le Foyer de

la Haute Sambre pour l'occupation d'une partie de la parcelle n°A5m39 à Gozée pour y installer un terrain de football avec deux goals. Dans son intervention, il parlait bien d'Olivier Chastel et non de Philippe Chatel. C'est à l'unanimité que les procès-verbaux présentés, modifié pour la séance du 28 mars, sont approuvés.

2. COMMUNICATIONS DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre donne la parole à M NAVEZ qui annonce que le 19 avril dernier, le Commissariat Général au Tourisme a signé avec l'Office du Tourisme une convention de gestion du site de l'Abbaye d'Aulne pour la saison touristique 2017.

Mme COSYNS intervient pour signaler qu'avec l'arrivée du printemps, les espaces jardinage et poulailler seront installés dans les écoles, le poulailler étant déjà effectif à Leers-et-Fosteau. Elle souligne l'intérêt du travail de proximité de la terre pour les enfants et remercie la société AVEVE de Thuillies. Elle signale également qu'un stage résidentiel sera organisé du 24 au 28 juillet à Bredene.

Mme VAN LAETHEM entre en séance à 19h42.

M FURLAN signale que la Ville a été retenue parmi les 10 communes wallonnes sélectionnées pour l'opération « Commune Zéro déchet ».

Il annonce également que les clubs « champions » seront invités au prochain conseil communal afin d'être mis à l'honneur.

M VRAIE entre en séance à 19h45.

En ce qui concerne le passage de la Flèche Wallonne, malgré les réclamations de certains, une information avait été faite par le service des Sports auprès des directions d'écoles par mail le 31 mars et rappelée le 03 avril : le Président souligne l'importance de ce type d'événement sportif ainsi que sa gratuité pour les spectateurs. Pour le surplus, il est à noter que les nuisances ont été de courtes durées, la caravane étant entrée sur le territoire de la Ville à 10h30, la course à 11h30 pour quitter Thuin à 11h43.

3. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES MEMBRES

M CARLIER entre en séance à 19h52.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 10 à 11 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1 § 1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

- ⇒ Groupe: PS Sièges: 13
- ⇒ Groupe: MR Sièges: 6
- ⇒ Groupe: IC Sièges: 3
- ⇒ Groupe: Ecolo Sièges: 1

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
PS	13	9	$(9 \times 13) : 23 = 5,086$	5	0	5
MR	6		$(9 \times 6) : 23 = 2,347$	2	0	2
IC	3		$(9 \times 3) : 23 = 1,173$	1	0	1
ECOLO	1		$(9 \times 1) : 23 = 0,391$	0	1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

- ⇒ Groupe: PS Sièges: 5
- ⇒ Groupe: MR Sièges: 2
- ⇒ Groupe: IC Sièges: 1

⇒ Groupe: Ecolo Sièges: 1

Revu sa délibération du 18 décembre 2012, portant élection de plein droit des conseillers de l'action sociale, ci-après :

Groupe PS : Philippe Blanchart, Christian Delory, Pascal Ponsart, Anne Meessen, Florence Carpentier

Groupe MR : Geneviève Michot, Thomas Hermans

Groupe IC : Marie-Paule Demars

Groupe Ecolo : Anne-Françoise Lontie

Revu ses délibérations du 26 août 2014

1) actant d'une part la démission de Monsieur Blanchart en qualité de Conseiller et Président du CPAS et d'autre part la démission de Madame Van Laethem en tant que 1^{er} Echevin,

2) reconnaissant l'élection de plein droit de Madame Van Laethem en qualité de conseillère de CPAS pressentie à la présidence

Vu sa délibération du 25 mars 2017 adoptant la motion collective et constructive à l'encontre du Collège communal, déposée le 13 mars 2017, actant la démission des membres du Collège communal, MM. Paul Furlan, Philippe Blanchart, Vincent Crampont, Patrice Vraie, Mme Karine Cosyns et M. Philippe Lannoo et l'élection du nouveau Collège communal et de la Présidente du CPAS pressentie, à savoir,

- le Bourgmestre : Paul Furlan
- 1^{er} Echevin : Philippe Blanchart
- 2^{ème} Echevin : Vincent Crampont
- 3^{ème} Echevin : Patrice Vraie
- 4^{ème} Echevin : Karine Cosyns
- 5^{ème} Echevin : Pierre Navez
- Présidente du CPAS pressentie : Marie-Eve Van Laethem

Attendu que cette motion de méfiance, entraîne la démission de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale, du Bureau Permanent et des Comités spéciaux, comme indiqué à l'article 10 §3 de la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976, telle que modifiée à ce jour ;

En conséquence, les groupes politiques du Conseil communal ont été invités à déposer la liste de leur(s) candidat(s) entre les mains du Bourgmestre et de la Directrice générale les 27 mars et 03 avril 2017 ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, le 27 mars 2017, comprenant les noms suivants :

- MICHOT Geneviève
- HERMANS Thomas

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IC, le 27 mars 2017, comprenant le nom suivant :

- DEMARS Marie-Paule

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, le 03 avril 2017, l'acte déposé le 27 mars n'étant pas recevable, et comprenant les noms suivants :

- VAN LAETHEM Marie-Eve
- DELORY Christian
- MEESEN Anne
- PONSART Pascal
- GOBLET Arnaud

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Ecolo, le 03 avril 2017, l'acte déposé le 27 mars n'étant pas recevable, et comprenant le nom suivant :

- LONTIE Anne-Françoise

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe PS :

- VAN LAETHEM Marie-Eve
- DELORY Christian
- MEESEN Anne
- PONSART Pascal
- GOBLET Arnaud

Groupe MR :
- MICHOT Geneviève
- HERMANS Thomas

Groupe IC :
- DEMARS Marie-Paule

Groupe Ecolo :
- LONTIE Anne-Françoise

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis dans les quinze jours de l'élection au Gouvernement Wallon, en application de l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi qu'au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique, à la Région Wallonne – Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé ainsi qu'à Madame la Directrice générale du CPAS.

4. **INTERCOMMUNALE IMIO – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 01/06/2017**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu sa délibération du 28 juin 2011 portant sur la création et la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 01 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. modification des statuts

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. présentation et approbation des comptes 2016
4. décharge aux administrateurs
5. décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. désignation d'un administrateur

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 16 voix pour et 6 abstentions (M-F. NICAISE, Ph. LANNOO, A. LADURON, V. THOMAS, N. ROULET et Y. DUPONT)

Article 1. – d’approuver les ordres du jour suivants :

assemblée générale extraordinaire

1. modification des statuts

assemblée générale ordinaire

1. présentation du rapport de gestion du Conseil d’Administration

2. présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

3. présentation et approbation des comptes 2016

4. décharge aux administrateurs

5. décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

6. désignation d’un administrateur

Article 2.- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu’elle est exprimée dans l’article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l’intercommunale IMIO ainsi qu’aux représentants de la Ville.

5. PLAN DE RÉFORME DES JUSTICES DE PAIX - INFORMATION

Le Plan Justice, lancé au printemps 2015, comportait un chapitre consacré aux justices de paix. En effet, la justice dispose d’un très grand nombre de bâtiments judiciaires et chaque site n’est pas utilisé à la même fréquence ou la même efficacité. Tout ceci a donné lieu à un approfondi de rationalisation et à un plan en trois phases pour les justices de paix.

La première phase portait sur les doubles et triples cantons. Elle a été approuvée fin 2015 et est en cours d’exécution.

La deuxième phase a trait à l’organisation des greffes communs dans les cantons urbains. Elle entrera en vigueur par étapes début de l’an prochain.

La troisième phase concerne le remodelage des cantons sur base d’une meilleure répartition géographique et d’une meilleure charge de travail. Cet exercice a été effectué en tenant compte de tous les facteurs pertinents et vient d’être achevé.

La justice de paix de Thuin est maintenue. Des modifications ont été apportées à la composition des limites des cantons.

Anderlues, Merbes-le Château et Erquelines viennent à Thuin.

La justice de paix de Fontaine l’Evêque est fermée.

Le Collège communal a adressé courrier à Monsieur le Ministre GEENS pour souligner le fait que la fermeture des justices de paix ne lui paraît pas être le meilleur moyen de renforcer la proximité et donner un sentiment de sécurité et d’équité aux citoyens.

M BRUYNDONCKX intervient pour faire part de son soutien au Collège ajoutant que celui-ci aurait pu être encore plus incisif dans son courrier au Ministre ne pouvant admettre qu’on supprime ce service de proximité dans des entités voisines telles que Fontaine l’Evêque.

Mme NICAISE explique que cette réforme fait suite à la réforme du tribunal de la famille qui a enlevé de nombreuses compétences aux justices de paix et se félicite que Thuin garde sa justice de paix.

M BRUYNDONCKX rétorque qu’une fois encore on ne tient pas compte de la spécificité du milieu rural et des usagers de la Justice de Paix.

PATRIMOINE

6. RECONDUCTION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA SCRL « LE FOYER DE LA HAUTE SAMBRE » POUR L’OCCUPATION DE LA PETITE INFRASTRUCTURE SOCIALE DES QUARTIERS (PISO) À GOZEE - APPROBATION

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 22 avril 2014 approuvant la Convention d’occupation avec le Foyer de la Haute Sambre pour l’occupation de la Petite Infrastructure Sociale des Quartiers pour une durée maximale de 3 ans ;

Vu l’accord du Conseil d’administration du Foyer de la Haute Sambre du 27 mars 2017 sur la prolongation de ladite convention pour une période de 3 ans, soit à dater du 26 mars 2017 au 31 mars 2020 ;

Vu le projet de convention d’occupation joint ;

Vu les articles L-1122-30 et L-1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'occupation par la Ville de Thuin d'un terrain situé à l'angle de la rue Taille Labé et Chemin des Princes Evêques cadastré 5m39, sur lequel se trouve le bâtiment dénommé la Petite Infrastructure Sociale des Quartiers.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la SCRL « Le Foyer de la Haute Sambre », ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

o o o

CONVENTION D'OCCUPATION :

L'an deux mil dix sept, le

Est acté par le Député Bourgmestre, Paul FURLAN,
La convention suivante entre :

D'une part.

Le Foyer de la Haute Sambre SCRL ayant son siège au Domaine des Hauts Trieux 50A à 6530 Thuin, ici représentée par Mr Frédéric Duhant, Président, domicilié rue Armand Bury, 55 à 6534 Gozée et Mr Jean-Claude Leyman, Directeur gérant, domicilié La Houzée, 9 à 6536 Thuillies.

Ci après- dénommé « le propriétaire ».

Et d'autre part.

La Ville de Thuin, dont les bureaux sont situés à 6530 Thuin, Grand'Rue 36, représenté par :

- Monsieur Paul Furlan, Député Bourgmestre
- Madame Michelle, Directrice générale

En exécution d'une décision du Conseil communal en date du 25 avril 2017

Ci-après dénommée « l'occupant ».

Il est convenu ce qui suit :

1. Le Foyer de la Haute Sambre Scrl met à disposition de la Ville de Thuin un terrain situé à l'angle de la rue Taille Labé et Chemin des Princes Evêques cadastré 5m39, d'une contenance de +/- 3 ares sur lequel se trouve un bâtiment de +/- 50m2 dénommé la Petite Infrastructure Sociale de Quartiers.
2. Cette mise à disposition est une prolongation de la convention précédente signée entre la Ville et la SCRL Notre Maison, le 4 juin 1998 pour une durée de 15 ans et reconduite une première fois pour la période du 26 mars 2014 au 25 mars 2017.
3. La Ville a supporté tous les frais relatifs aux aménagements (repris ci-dessous) programmés dans la convention signée entre les représentants de quartier du Bois du Prince et la Fondation Roi Baudouin, aménagements pour lesquels les crédits étaient inscrits au budget 2014 de la Ville à concurrence de 11.000 € ;

Les aménagements réalisés sont les suivants :

- placement d'un chauffe-eau sous évier,
- achat de mobiliers,
- remise en peinture intérieure,
- placement d'une cloison permettant aux personnes se rendant à la permanence du CPAS de ne plus devoir attendre dehors,
- l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à partir du Chemin des Princes Evêques.

De même, la Ville assurera l'entretien ordinaire et courant de cet espace au fil des 3 ans.

4. La Ville souscrira les assurances nécessaires pour couvrir tout dommage causé aux riverains du fait de l'existence et de l'utilisation de cette infrastructure.
5. Le Foyer de la Haute Sambre décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux utilisateurs de cette infrastructure.
6. Le Foyer de la Haute Sambre reste redevable, le cas échéant, des taxes et impôts incombant au propriétaire.

7. La mise à disposition du terrain et de l'infrastructure est consentie pour une durée maximale de 3 ans, à l'issue de laquelle, le Foyer de la Haute Sambre reprend de plein droit la pleine propriété du bien. Aucune des deux parties ne pourra mettre fin à cette convention avant l'expiration de ce délai.

8. La mise à disposition est accordée par le Foyer de la Haute Sambre à titre gratuit.

7. MODIFICATION DE VOIRIE – SUPPRESSION DU CHEMIN N°39 À THUILLIES - DÉCISION

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la demande introduite le 09/02/2014 par M. et Mme DUTRIEUX- PAZARD en vue de supprimer partiellement le chemin n°39 dit « Chemin du Moulin » (du moulin de Thuillies à Donstiennes) à THUILLIES, inscrit à l'Atlas des Chemins et Sentiers Vicinaux, lequel traverse leur propriété sise Battagnée à THUILLIES, cadastrée Sion D336D et D210A et ce comme demandé par le Collège communal dans un courrier daté du 29/10/2013;

Attendu que ce chemin 39 a été coupé en deux lors de la création de la ligne de chemin de fer et n'avait dès lors plus de raison d'être puisqu'il était strictement interdit de traverser les voies, qu'il s'est donc naturellement incorporé à la parcelle cadastrée Sion D n°336D par manque d'usage et d'entretien;

Vu l'autorisation donnée à M. DUTRIEUX par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 juin 1979 pour poursuivre l'occupation de l'assiette du chemin en attendant des informations complémentaires ;

Vu les différents courriers de riverains (Mme Mercy, MM. Stassart et Roulez) attestant en 1986 la disparition du chemin ;

Vu l'avis favorable en date du 30/09/2013 du Commissaire Voyer sur la suppression proposée ;

Vu le procès verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 11 avril 2014 au 11 mai 2014, constatant que le projet a fait l'objet de treize courriers de remarques/réclamations d'habitants du quartier sollicitant le rétablissement du chemin pouvant assurer une liaison supplémentaire vers le Ravel, aménagé sur l'ancienne ligne de chemin de fer ;

Vu le compte-rendu de la rencontre qui a été organisée le 23/10/2014 avec les riverains s'étant manifestés et les demandeurs afin que chacun puisse exposer son point de vue;

Vu la délibération du Collège communal en date du 24 novembre 2014 décidant, compte tenu de la demande des citoyens, de rétablir le chemin n°39 à THUILLIES ;

Attendu que suite à cette décision, les demandeurs ont pris conseil auprès d'un Avocat qui conclut, dans un courrier daté du 17.09.2105, sur base des législations applicables, que le chemin n'est plus affecté à l'usage public depuis des décennies, qu'il a été acquis par prescription et qu'il ne peut être réhabilité, étayant sa conclusion sur base des constatations suivantes : le décret relatif à la voirie communale promulgué le 06 février 2014, publié au Moniteur belge le 04 mars 2014 est entré en vigueur le 1^{er} avril 2014, soit postérieurement à l'introduction de la demande de Monsieur et Madame Dutrieux, enregistrée en date du 11 février 2014 ; L'article 12 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, stipule que « *les chemins vicinaux, tels qu'ils sont reconnus et maintenus par les plans généraux d'alignement et de délimitation, sont imprescriptibles aussi longtemps qu'ils servent à l'usage public, sans préjudice des droits acquis antérieurement à la présente loi* » ; Cet article permet donc la désaffectation par le seul fait du défaut d'usage. Une fois que le chemin vicinal ne sert plus à l'usage public, il est susceptible d'être acquis par la prescription ; Tant le décret wallon du 03 juin 2011 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012 visant à modifier la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, qui met fin à l'imprescriptibilité des chemins vicinaux, que le décret wallon du 6 février 2014 entré en vigueur le 1^{er} avril 2014, qui prévoit que « *les voiries communales ne peuvent pas être supprimées par prescription* », n'opèrent pas avec effet rétroactif, l'imprescriptibilité des voiries vicinales ne vaut que pour les périodes suivant leurs entrées en vigueur ; Le non usage trentenaire échoué avant l'entrée en vigueur de ces décrets peut toujours être invoqué ; Dès lors que les demandeurs peuvent faire valoir un délai utile de 30ans précédant la date du 1^{er} avril 2014, voire celle du 1^{er} septembre 2012, ils peuvent faire valoir à leur profit le principe prévu par la loi du 10 avril 1841 de la prescriptibilité des chemins vicinaux qui ne sont plus affectés à l'usage du public, et faire procéder à la constatation de leurs droits acquis ;

Vu l'avis émis le 1^{er} juillet 2016, par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, consultée par le Collège communal, estimant que la prescription extinctive aurait pu être appliquée si deux éléments du dossier ne tendaient pas à considérer que le chemin n'avait pas « disparu », qu'en effet, l'autorisation d'occupation précaire délivrée par les autorités et la demande de suppression introduite laissent sous-entendre que la voirie existait toujours ;

Vu le courrier daté du 12/12/2016 par lequel Madame Durviaux, Avocate des requérants, réagit à l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, lui communiqué par le Collège par courrier daté du 31 octobre 2016, à savoir :

1° De la portée de l'autorisation d'occupation du chemin, accordée par la Commune :

Selon l'extrait de la séance du 18 juin 1979 du Collège, lorsqu'il marque son accord sur la demande de M. Dutrieux d'occupation de ce chemin, le Collège n'apporte aucun début de contredit aux constats de Monsieur Dutrieux notamment quant aux faits que le chemin est coupé par la voie de chemin de fer et qu'il n'est plus visible au sol. Cette occupation n'est logiquement, assortie d'aucune restriction (absence de redevance), et consacre, dans le chef de Monsieur et Madame Dutrieux, une possession pleine et entière, véritable attribut du droit de propriété. En outre, la décision se donne une portée définitive.

Il n'y a donc pas de caractère prétendument précaire de ladite autorisation, comme évoqué par l'UVCW. Le Collège n'a rien précisé de tel et sa consécration des données de fait s'oppose à considérer que cette autorisation le soit: Il faut également noter que déjà en 1979, le bien était désaffecté pour avoir perdu son usage public depuis plus de 30 ans (création avant 1900 de la ligne de chemin de fer rendant le chemin inutilisable, et application de la loi préc. du 10/04/1841).

Contrairement à ce qu'écrit l'UVCW, le seul fait pour Monsieur Dutrieux de solliciter une prétendue autorisation d'occupation ne peut constituer une preuve que «la voirie on l'espèce (...) était toujours bien existante au moment de sa délivrance ». Il ressort clairement de ladite demande du 14 juin 1979 que Monsieur Dutrieux considère que le chemin a été supprimé, que ses limites ont disparu et qu'il n'est plus utilisable. C'est à des fins officielles qu'il souhaite que la situation de fait (et de droit) soit confirmée; Donner une autre interprétation à la demande de Monsieur Dutrieux, telle une reconnaissance dans son chef que le chemin existerait toujours et n'aurait pas disparu est contraire au principe juridique de la foi à accorder aux actes.

C'est d'ailleurs pour ça que la Commune a continué à se désintéresser du bien et que dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire introduite par les Dutrieux, le Collège, par sa délibération du 22 septembre 2014, a décidé de proposer au Conseil communal la suppression partielle du chemin en cause, le Commissaire Voyer ayant par ailleurs marqué son accord.

Au vu de ces éléments, il y a donc bien perte de l'usage public du chemin à la parcelle de M. et Mme Dutrieux. Vu qu'il n'en existe plus aucune trace matérielle depuis avant 1900. Et donc la commune ne peut en revendiquer sa remise en état

2° De la prétendue demande de suppression du chemin formulée par Monsieur et Madame Dutrieux

Selon l'UVCW, la demande de suppression du chemin, introduite par Monsieur et Madame Dutrieux, ferait douter de leur intention de jouir du chemin comme s'il s'agissait de leur assiette privée. Des riverains estimant avoir récupéré leur jouissance de leur assiette privée doivent se comporter comme si tel était le cas, L'introduction d'une demande expresse de « suppression » de ce chemin démontre l'inverse et, pour un Juge, cela constituera un élément de nature à prouver que le doute subsiste quant à la disparition du chemin dont question (...) ».

C'est à l'occasion de l'instruction d'une demande introduite par Monsieur et Madame Dutrieux de construire une habitation sur leur terrain que la Commune les a avisés, par courrier du 29 octobre 2013, que ledit chemin n'ayant jamais été supprimé, « même si ce chemin n'est plus perceptible à ce jour », il convenait, « afin de poursuivre les démarches », qu'ils introduisent «un courrier de demande de suppression partielle du chemin n° 39 », le Commissaire Voyer ayant marqué son accord quant à ladite suppression. Suivant les directives de la Ville, Monsieur et Madame Dutrieux ont introduit une telle demande par courrier précité du 09 octobre 2014. Il ressort donc clairement que ce n'est que pour se conformer aux formalités administratives dictées par la Ville que Monsieur et Madame Dutrieux ont introduit une demande séparée visant à la régularisation de la situation de fait. Si une Commune induit en erreur ses administrés, elle doit évidemment en assumer seule les conséquences, sa responsabilité étant engagée. Si par l'introduction de leur « demande », Monsieur et Madame Dutrieux se sont pliés aux directives administratives fixées par la Commune, cet aspect procédural tenant à cette demande n'ôte en rien à la portée des considérations de fond émises par eux dans leur courrier.

Par leur courrier précité du 09 février 2014, Monsieur et Madame Dutrieux demandent de voir tirées en droit les conséquences de la situation de fait consacrée depuis plusieurs dizaines d'années. En faisant référence à l'interruption du chemin depuis la création de la ligne de chemin de fer avant 1900, de même qu'aux usages et dispositions du Code Civil en soulignant que la portion du chemin fait maintenant « partie intégrante » de leur terrain, ils invoquent la prescription acquisitive. Ce que la Ville reconnaît dans sa réponse du 02 avril 2014 puisqu'elle dit que « les voiries communales ne peuvent pas être supprimées par prescription ». A peine de méconnaître le principe juridique de la foi due aux actes, la « demande » de Monsieur et Madame Dutrieux ne peut être comprise comme un aveu de leur part du maintien dans le temps du chemin. La Commune a d'ailleurs elle-même qualifié cette demande de «démarche de « régularisation » de la situation de fait » (délibération du 24/11/2014 du Collège).

Ainsi, Mme Durviaux, l'avocate des demandeurs conclut qu'il est incompréhensible que le Collège puisse décider de « maintenir sa décision du 24 novembre 2014 de remettre le chemin en état », décision prise sur la base de la croyance erronée de la Commune, que le bien n'était pas prescriptible ;

Considérant qu'en fait, toutes les conditions sont réunies pour constater la fin de l'usage public et que la Ville ne peut actuellement que constater que « le chemin a bien disparu par non usage, son rétablissement n'étant plus possible en droit ».

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2017, sur base des éléments de droit et de faits, résumés ci-dessus, de prendre acte de ce que les conditions sont réunies pour constater que ce chemin 39 a bel et bien disparu par non usage et que son rétablissement n'est plus possible en droit, non seulement sur le tronçon dont objet mais aussi au-delà ;

Vu la Loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et les dispositions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE : 21 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux)

Article 1 : De constater que le chemin 39 dit « Chemin du Moulin » à THUILLIES a bel et bien disparu par non usage et que son rétablissement n'est plus possible en droit, non seulement sur le tronçon dont objet (sur la parcelle SonD n°336D et 210A) mais aussi sur son tracé jusqu'au chemin n°7, tel que figuré sous liseré orange au plan joint, extrait de l'Atlas des Chemins vicinaux.

Article 2 : De constater son acquisition par prescription par M. et Mme Dutrieux, pour la partie reprise dans la parcelle de terrain en nature de prairie, cadastrée Son D n° 336D et 210A, leur appartenant, tel que figuré sous liseré orange au plan joint, extrait du plan cadastral.

Article 3 : La présente décision sera transmise à l'Autorité Supérieure et aux demandeurs, laquelle sera également affichée pendant 15 jours et transmise aux propriétaires riverains.

o o o

Plan non reproduit, consultable au Secrétariat.

8. **DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME POUR LA CRÉATION DE 6 LOTS À LA RUE DES SARTS À BIERCÉE, PARCELLE CADASTRÉE SON A 62L ET 62N – AVIS À DONNER SUR BASE DE L'ARTICLE 129 QUATER DU CWATUPE ET DES ARTICLES 7 À 26 DU DÉCRET DU 06.02.2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Président donne la parole à Mme THOMAS qui revient sur le problème d'égouttage rencontré par un riverain de la rue des Sarts : pourquoi ne pas profiter des travaux annoncés pour améliorer le ruissellement des eaux, notamment en plaçant un 2^{ème} avaloir et rendre celui existant plus efficace ?

M FURLAN posera la question au service et reviendra avec la réponse technique lors d'un prochain conseil communal.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par SN Concept représentée par M. Noto Jordan dont les bureaux sont situés rue de Fanuelz, 113 à 7100 LA LOUVIERE, en vue de la création de 6 lots destinés à la construction de 6 habitations, à la rue des Sarts à Biercée, parcelle cadastrée Son A 62 l et 62 n ;

Attendu que cette demande de permis d'urbanisation implique l'élargissement de la voirie communale en vue de la réalisation d'un trottoir ;

Attendu que l'enquête publique réalisée du 27.02.2017 au 28.03.2017 a suscité 1 courrier individuel de remarques/réclamations ne portant pas sur l'élargissement de la voirie communale mais sur l'équipement de celle-ci, en particulier eu égard à des problèmes de ruissellement ;

Attendu que le projet prévoit une amélioration du cheminement des modes doux via l'élargissement du trottoir par la cession d'une bande de 50 cm en vue de disposer d'un trottoir suffisamment large, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

Vu l'avis du Commissaire Voyer daté du 05.04.2017 estimant l'élargissement de la voirie tout à fait approprié ;

Vu les dispositions de l'article 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le tracé visant en l'élargissement ponctuel de la rue des Sarts à Biercée

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- au Fonctionnaire Délégué de la DGO4, Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi;
- au demandeur
- aux riverains

Article 3 : de publier la présente délibération aux endroits habituels d'affichage et sur le site internet

9. **MISE À DISPOSITION DE L'ASBL INSTITUT NOTRE DAME, DE LA CHAPELLE DES SŒURS GRISSES PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCISION DU 14 JUILLET 2015**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu sa résolution du 27 mai 2014 de marquer son accord sur l'occupation de la Chapelle des Sœurs Grises par l'ASBL « Institut Notre-Dame à THUIN », dans le cadre suivant :

- au terme des travaux de réaménagement qui seront réalisés dans le cadre du programme SAR, un bail emphytéotique sera signé entre la Ville de Thuin et l'ASBL « Institut Notre-Dame à THUIN ». Ce bail sera consenti pour l'euro symbolique et pour la durée jugée nécessaire à l'octroi par la Fédération Wallonie Bruxelles de subvention en cas de programme prioritaires de travaux. L'espace polyvalent du rez-de-chaussée pourra en contrepartie être occupé à titre gratuit par la Ville de Thuin, dans le cadre de manifestations ou réunions, et suivant coordination avec l'école. L'école permettra également que les associations thudiennes puissent aussi occuper l'espace polyvalent du rez-de-chaussée, dans les conditions qu'elle jugera utiles et raisonnables.
- La ville réalisera tous les travaux éligibles dans le cadre du programme SAR (Site A Réaménager) mais ne prendra pas à sa charge des travaux supplémentaires. L'ASBL « Institut Notre-Dame à THUIN », prendra à sa charge les travaux de réaménagement complémentaires nécessaires à son occupation.

Vu sa délibération du 14 juillet 2015 confirmant son engagement à conclure un bail emphytéotique avec l'asbl Institut Notre-Dame à l'issue des travaux subsidiés par le SAR. La durée du bail sera de 99 ans. L'ASBL mettra à disposition de la Ville et des associations locales la salle du rez-de-chaussée moyennement paiement éventuel des frais (chauffage, électricité,...)

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité, pour répondre à la demande de M.BAUDRY, Directeur, représentant de l'ASBL « Institut Notre-Dame » :

D'assurer le remboursement des travaux à charge de l'ASBL Institut Notre Dame, visés dans sa délibération du 27 mai 2014, dans le cas où pour quelle raison que ce soit, de façon unilatérale, la Ville renonçait à conclure le bail emphytéotique dont question dans sa délibération de 14 juillet 2015.

9BIS VENTE DE L'ANCIEN CASINO GRAND RUE 37 ET 39 A THUIN – DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 16.12.2014 décidant du principe de l'acquisition à l'Intercommunale INTERSUD et l'acte de vente intervenu le 21.06.2016, des biens situés Grand'Rue 37 et 39 à Thuin:

- deux bâtiments cadastrés Sion E n°454 d et 453 h d'une contenance respective de 4 a 20 ca et 02 a55 ca,
- un terrain nu cadastré Sion E n°452 g d'une contenance d' 01 a 50 ca,
- cinq parcelles de terrain situées dans les jardins suspendus, cadastrées Sion E n° 573 c, 575 b, 576, 573 b, 574, d'une contenance respective de 03 a 20 ca, 08 a 50 ca, 80 ca, 05 a 30 ca et 06 a 34 ca;

Vu sa délibération du 23.02.2016 fixant les conditions particulières de vente de gré à gré avec faculté de surenchère des parcelles bâties et non bâties cadastrées Son E 454 d, 453 h et 452 g, au montant minimum de 250.000€, à

réduire du coût de la démolition à estimer par l'acquéreur (les parcelles cadastrées Son E 573 e, 575 b, 576, 573 b et 57 ne sont pas mises en vente) ;

Vu l'offre en date du 27 janvier 2017 par laquelle la société Eiffage propose la cession à la Ville de l'unité de commerce ou service située au rez-de-chaussée, et ce dans le cadre du programme immobilier qui y sera développé tel que repris dans le permis d'urbanisme délivré par la Ville de Thuin en date du 11 avril 2016 et portant la référence F041 1/56078/UAP3/2015/2/353089. L'unité de commerce sera livrée gros-oeuvre fermé (eau et électricité en attente pour un usage classique de commerce). Cette cession est complétée d'une somme de 70.700€ payable à l'acte de cession de l'unité de commerce ou service. Les éventuels droits, frais, taxes et honoraires relatifs à cette cession et/ou paiement ainsi que les frais et travaux de raccordement du commerce aux impétrants sont à charge de la Ville. Les éventuels frais de dépollution et de désamiantage du site restent également à charge de la Ville et seront facturés sur base d'un bordereau de commande approuvé par les parties avant exécution des travaux;

Vu le courrier en date du 21 avril émanant de Maître Hébrant, notaire de la société Eiffage, en suivi d'une réunion de travail entre la Ville et la dite société en date du 30 mars 2017 portant sur l'existence juridique du lot cédé à la Ville ainsi que sur le paiement de la somme de 70.700€ en différé;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er : d'approuver l'offre remise par la société Eiffage en date du 27 janvier 2017, telle que visée ci-dessus, étant en concordance avec les conditions fixées dans sa délibération du 23 février 2016;

Article 2 : de dispenser Monsieur le directeur financier de la Ville de prendre inscription d'office pour sûreté du prix de vente, ce, sous réserve d'obtenir la garantie de la « maison-mère » dont fait état M. le Notaire HEBRANT dans son courrier daté du 21 avril 2017, visé ci-dessus.

POLICE - SECURITE

10. **RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES À LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIFS**
a) à l'instauration d'une restriction d'accès et de circulation rue Jacquot à Gozée
b) à la création d'un parking pour personnes handicapées rue du Houillon (Domaine du Houillon) à Thuin
c) à la limitation de vitesse à 70km/heure avenue de Ragnies à Thuin
d) à l'établissement d'une interdiction de circuler sauf cyclistes rue Saint Véron à Ragnies
e) au stationnement sur la Place du Chapitre (partie en saillie) à Thuin
f) à l'établissement d'une zone 50km/heure dans le quartier du Champ Fleuri/rue de la Cour à Thuillies

Le Président donne la parole à M LANNOO :

« Je ne peux évidemment que me réjouir que l'ensemble des points que j'ai porté comme échevin aboutissent et ce après le passage de l'expert de la région qui était attendu pour qu'ils se concluent. Pour ce qui est du point c, je voudrais rappeler que la demande initiale était une limitation à 50km/h et un aménagement de sécurité ; cette mise à 70 km (qui est possible en zone d'approche de l'agglomération) avec panneau annonceur est une solution car il faut le rappeler si on veut dans un second temps éventuellement envisager des aménagements de sécurité supplémentaires ils ne peuvent se faire que sur des zones à 50 km/h. J'insiste sur la nécessité des panneaux d'annonce de vitesse et sur les panneaux annonçant un FUNERARIUM ; par ailleurs je m'interroge sur l'absence du point lié à l'îlot directionnel à la demi-lune, point qui était lié lors de la discussion en Collège et qui ne se retrouve pas dans la proposition de discussion au conseil de ce soir, peut-on en connaître la raison ?

Je me permets aussi de rappeler un point de sécurité qui lui a abouti quand j'étais encore en place avec l'aide de l'échevin des travaux, c'est celui du dépose-minute près de l'académie de musique, cela faisant partie d'un ensemble de mesures prises pour sécuriser les abords de l'académie, malheureusement celui-ci n'est pas respecté, peut-on demander au Collège de faire peser son poids pour que les services de police agissent afin que ce dépose-minute ne soit pas un travail inutile. »

M CRAMPONT relaira cette demande auprès des services de police.

a) Instauration d'une restriction d'accès et de circulation rue Jacquot à Gozée

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant le peu d'habitations implantées Rue Jacquot à Gozée et au vu de l'étroitesse de cette voirie ;

Considérant que cette voirie ne doit pas constituer un accès de transit pour les véhicules et charroi lourd ;

Sur proposition du Collège communal ;

ADOPTE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans la Rue Jacquot (entre le cimetière de Gozée et la Rue de Marbaix) à Gozée, la circulation est interdite dans les deux sens, sauf pour la desserte locale.

Article 2 : La mesure est matérialisée par les signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » et C3 avec panneaux additionnels reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » et de distance « ad hoc » (préavis).

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

b) Création d'un parking pour personnes handicapées rue du Houillon (Domaine du Houillon) à Thuin

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police de Thuin ;

Vu le protocole signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police de Thuin ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

25 avril 2017

Considérant la requête de Madame Nelly Rosa MARIN (domiciliée Rue du Houillon, 53rdc2 à Thuin) souhaitant bénéficier d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée non loin de son habitation ;

Considérant que la requérante répond aux conditions fixées par la circulaire en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

ADOPTE, à l'unanimité :

Article 1 : Rue du Houillon (domaine du Houillon) à Thuin, le long de l'habitation n° 53/rdc2, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et flèche montante « 6m ».

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3: le présent règlement est soumis à l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

c) Limitation de vitesse à 70km/heure avenue de Ragnies à Thuin

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la présence d'un établissement de pompes funèbres (Générales Obsèques – Rue de Ragnies 90 à Thuin) et de quelques habitations sur un tronçon de l'Avenue de Ragnies à Thuin ;

Considérant que ledit établissement génère un flux important de visiteurs lors de certaines périodes de la journée et que des problèmes de sécurité liés à la vitesse excessive des véhicules ont été constatés ;

Sur proposition du Collège communal ;

ADOPTE, à l'unanimité :

Article 1 : Rue de Ragnies à Thuin, il est établi une limitation de vitesse à 70 km/heure, sur une centaine de mètres de part et d'autre du n° 88.

Article 2 : Cette mesure est matérialisée par les signaux C43 (70 km/heure) et C45 (70 km/heure).

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

d) Etablissement d'une interdiction de circuler sauf cyclistes rue Saint Véron à Ragnies

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant l'étroitesse de la voirie et le manque de visibilité dû à la présence d'un virage dangereux ;

Sur proposition du Collège communal ;

ADOpte, à l'unanimité :

Article 1 : Rue St Véron à Ragnies, il est établi une interdiction de circuler, sauf cyclistes, depuis la Place de Ragnies à et vers la Rue de la Roquette.

Article 2 : Cette mesure est matérialisée par les signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

e) Stationnement sur la Place du Chapitre (partie en saillie) à Thuin

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la proximité d'un établissement scolaire destiné aux élèves de l'enseignement fondamental ;

Considérant que cet établissement draine un nombre important d'élèves dont les parents effectuent les déplacements pour la plupart en voiture ;

Considérant les problèmes de stationnement dus aux nombres importants d'établissements de services à la Ville Haute à Thuin ;

Sur proposition du Collège communal ;

ADOPTE, par 21 voix POUR et une abstention (Christian MORCIAUX) :

Article 1 : Sur la partie en saillie de la Place du Chapitre à Thuin, le stationnement est autorisé aux périodes scolaires et selon l'horaire suivant :

- les mercredis de 8H00 à 9H00 et de 11H45 à 12H30 ;
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H00 à 9H00 et de 14H45 à 15H45.

Article 2 : Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal E9a avec les mentions relatives aux heures scolaires et selon l'horaire repris à l'article 1 du présent règlement. Ces signaux seront masqués en dehors des périodes scolaires.

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

f) Etablissement d'une zone 50km/heure dans le quartier du Champ Fleuri/rue de la Cour à Thuillies

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des riverains du lotissement « Champ Fleuri » à Thuillies en réduisant la vitesse autorisée dans le quartier formé avec la N53, le lotissement « Champ Fleuri » et la Rue de la Cour à Thuillies ;

Sur proposition du Collège communal ;

ADOPTE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans le quartier formé par la Rue de la Cour (entre le n° 84 et la RN 53) et le lotissement « Champ Fleuri » (entre la Rue de la Cour et la RN53) à Thuillies, une zone 50 est établie.

Article 2 : cette mesure est matérialisée par le placement des signaux à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal C43 (50 km/heure) et le signal C43 (50 km/heure) avec panneau additionnel de distance « 150 » (préavis).

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

FINANCES – INVESTISSEMENTS- TRAVAUX

11. **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU 10/03/2017 DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE ET DU LOGEMENT APPROUVANT LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 31/01/2017 RELATIVE AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2017 DE LA RÉGIE COMMUNALE ORDINAIRE – AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Le Conseil prend bonne note de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux P-Y DERMAGNE en date du 10 mars 2017 (réf DGO5/050004/r.adl/delmo_ann/118954/Thuin-régie communale adl-budget pour l'exercice 2017) approuvant le budget pour l'exercice 2017 de la Régie communale ordinaire – Agence de développement local – de la Ville de Thuin voté par le Conseil communal le 31 janvier 2017.

12. **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU 17/03/2017 DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT RÉFORMANT LE BUDGET POUR L'EXERCICE 2017 DE LA VILLE DE THUIN VOTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31/01/2017**

Le Conseil prend bonne note de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux P-Y DERMAGNE en date du 17 mars 2017 (réf DGO5/050004/163439/delmo_ann/118839/ Thuin-Budget communal pour l'exercice 2017) réformant le budget pour l'exercice 2017 de la Ville de Thuin voté par le Conseil communal le 31 janvier 2017.

13. **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS :**

a) à l'acquisition d'un appareil de traçage routier Airless

Le Président donne la parole à M LANNOO :

« J'ai bien lu et suis d'accord sur le bien fondé de l'achat de cet appareil de traçage, j'en avais discuté en son temps avec Vincent Crampont, mais en analysant les pièces je suis tombé, un peu par hasard sur un post it, sur lequel étaient notés deux noms de firmes une à Braine-le-Château et une à Beersel. Pour cet achat estimé quand même hors TVA à 20661 euros, même si on est en-dessous des 22000 euros il n'y a pas d'avis du DF à demander, mais je me demande si on ne devrait pas aller plus loin sur les recherches, avoir une analyse plus fouillée que ce post it retrouvé, peut être cela a-t-il été fait, je n'en ai pas de traces dans les pièces, peut-on en savoir plus ? Par ailleurs est-ce que nous pouvons avoir un relevé des firmes contactées et choisies pour différents dossiers et ce de manière plus ou moins régulière ? »

M CARLIER attire également l'attention sur l'équipement de protection individuel pour les ouvriers utilisant cette machine.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le cahier des charges N° 2017188 KAW/BEB relatif au marché "Acquisition d'un appareil de traçage routier Airless" établi par le Service Finances ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 421/744-51/20170011;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017188 KAW/BEB et le montant estimé du marché "Acquisition d'un appareil de traçage routier Airless au montant estimé à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat

b) aux travaux d'aménagement des trottoirs de la demi-lune

Intervention de M. LANNOO : *« encore et toujours une absence d'avis de légalité, comme le mois dernier pour la maison de quartier de Thuillies, ici ce sont 200 000 euros qui sont engagés et pas d'avis de légalité donné, parce que le délai des 10 jours ouvrables n'a, encore une fois, pas été respecté, je demande une rigueur dans la gestion des dossiers !!! Et je demande, comme évoqué plus haut, comme évoqué il y a un mois pour le dossier de Thuillies que le Collège par la voix de son Echevin des finances, au plus vite, présente au conseil communal, un état d'avancement dans le dossier de fusion des services finances et recettes, afin avoir des services efficaces... Ce dossier m'avait été confié par PF l'avant-veille de mon débarquement du Collège, je demande donc que mon successeur nous informe sur ce dossier essentiel et ce afin que ce service tourne encore mieux et que de telles erreurs ne surviennent plus !!! »*

M. FURLAN rappelle qu'il s'agit d'un dossier qui dure depuis des années mais dont l'attribution a été suspendue, le cahier spécial des charges présentant une incohérence au niveau du délai d'exécution qui était repris en critère d'attribution. A noter que le Directeur financier avait émis son avis sur le précédent dossier.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 accordant une subvention d'un montant maximum de 200.000 € TVAC à la Ville en vue de réaliser des travaux d'aménagement de trottoirs.

Vu sa décision du 21 novembre 2016 arrêtant les conditions du marché relatif aux travaux d'aménagement des trottoirs au Domaine de la Demi Lune à Thuin ;

Attendu que l'ouverture des soumissions a été fixée le 07 juillet 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2016 décidant de ne pas attribuer le marché tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres daté du 05 août 2016, vu qu'une anomalie administrative s'est glissée dans le cahier spécial des charges, à savoir le délai (120 jours), ce délai étant également considéré comme critère d'attribution ;

Vu le cahier des charges N° 2017178 relatif au marché "Travaux d'aménagement de trottoirs au Domaine de la Demi Lune à Thuin", au montant estimatif de 200.000 € TVAC;

Attendu que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au Budget extraordinaire 2017.;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 22 mars 2017 et n'est pas remis à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE Par 16 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (MF. NICAISE, Ph LANNOO, A. LADURON, V.THOMAS,N. ROULET, Y.DUPONT).

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017178, au montant estimé à 200.000 € TVAC relatif aux "Travaux d'aménagement de trottoirs au Domaine de la Demi Lune à Thuin" et de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 2 : De financer la dépense par emprunt.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De transmettre le dossier « Projet » au Service Public de Wallonie – DG01 et ce aux fins de subside.

o o o

Cahier Spécial des charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

14. **APPROBATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT L'OCTROI D'UN SUBSIDE PARTICIPATIF VERSÉ EN 2017 À L'ESPACE QUARTIER DE BOIS DU PRINCE - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Attendu qu'au cours de l'année 2017, la Ville de Thuin a versé à l'espace quartier de Bois du Prince suivant convention du 20/12/16, à titre de subside la somme de 1.319 euros pour l'achat et le placement de bornes amovibles pour empêcher le stationnement sur l'accès PMR de la PISQ ;

Vu les pièces justificatives rentrées par cet espace quartier pour une dépense totale de 1.319€ ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les pièces présentées par l'espace quartier de Bois du Prince pour le subside reçu en 2017 (subside participatif 2016).

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux représentants de l'espace quartier de Bois du Prince.

15. **APPROBATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT L'OCTROI D'UN SUBSIDE PARTICIPATIF VERSÉ EN 2016 À L'ESPACE QUARTIER DE DONSTIENNES - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Attendu qu'au cours de l'année 2016, la Ville de Thuin a versé à l'espace quartier de Donstiennes, suivant convention du 24/11/15, à titre de subside la somme de 2.300 euros pour l'achat d'une tonnelle pliable et de 40 chaises empilables ;

Vu les pièces justificatives rentrées par cet espace quartier pour une dépense totale de 2.471,4€ ;

Précisant que l'espace-quartier de Donstiennes a payé la différence de 171,4€ sur fonds propre ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les pièces présentées par l'espace quartier de Donstiennes pour les subsides reçus en 2016 (subside participatif 2015).

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux représentants de l'espace quartier de Donstiennes.

16. **ATTRIBUTION D'UN SUBSIDE PARTICIPATIF COMPLEMENTARE À L'ESPACE QUARTIER DE BIERCÉE- DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 57 de l'Arrêté Royal portant le nouveau Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 et les instructions de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 16.10.1987 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29.06.1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides ;

Attendu que les crédits d'un montant de 100.000€ inscrits à l'article 84010/522-51 (20170019) du budget 2017 au titre de subside pour la politique des quartiers;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2016 attribuant un budget participatif de 5.035€ à l'espace-quartier de Biercée ;

Etant donné l'erreur commise (TVA à 6% à la place des 21%) par les représentants de quartier lors de la demande du devis;

Vu le devis corrigé envoyé par la société Sols Concepts SPRL en date du 10 janvier dernier reprenant un montant total de 5.747,5€ TVAC ;

Vu la décision prise de commun accord entre tous les représentants de quartier lors du conseil des quartiers exceptionnel organisé le 13 février dernier ;

Sur proposition du Collège Communal;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer à l'espace-quartier de Biercée, un subside complémentaire de 712,5€ TVAC (Budget participatif 2017) pour la rénovation du béton du kiosque de Biercée, projet participatif.

Article 2 : d'approuver le projet de convention avec l'Espace quartier de Biercée, qui sera signé par la Directrice Générale et le Député-Bourgmestre, représentant le Collège, chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de libérer ce montant sur le compte bancaire de l'Espace quartier de Biercée, conformément aux dites conventions.

Article 4 : Un exemplaire de la présente délibération sera annexé au mandat de paiement.

17. **BUDGET PARTICIPATIF – CHOIX DU MODE DE FINANCEMENT**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 20 décembre 2016 attribuant le subside participatif en omettant de préciser le mode de financement ;

Attendu que cette dépense est prévue à l'article 84010/522-51/2016/20160015 du budget extraordinaire 2016 et que son financement est prévu par prélèvement sur les fonds de réserve à l'article 060/995-51/20160015 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : De financer le budget participatif par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

18. RATIFICATIONS DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 DU RGCC

Les délibérations suivantes sont prises :

18-1 Acquisition d'un camion-grue d'occasion

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2017 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonner la dépense relative à la facture n°2017.02.000018 du 27/01/2017 de la firme BRAEM d'un montant de 38.720,00 € TVA comprise concernant l'acquisition d'un camion-grue d'occasion conformément à la notification de marché réf. DB/CH/230/2016 du 06/10/2016 sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

Ratifie la décision susvisée.

18-2 Fourniture de matériaux de maçonnerie

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2017 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonner la dépense relative à la facture n°20/165093 de la S.P.R.L. CHANTIERS BEAUMONTOIS d'un montant de 12.227,00 € TVA comprise concernant la fourniture de matériaux de maçonnerie relative au bon de commande N°819 du 28/11/2016 sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

Ratifie la décision susvisée.

18-3 Octroi d'un subside à la Fabrique d'église de Thuillies pour le remplacement du chauffage

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2017 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonner la dépense d'un montant de 34.353,13 € relative au subside octroyé à la Fabrique d'église de Thuillies pour le remplacement du chauffage sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC et d'effectuer le paiement de ce subside par fonds de réserve ;

Ratifie la décision susvisée.

19. RATIFICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE ET DE LA DECENTRALISATION

Les délibérations suivantes sont prises :

19-1 Achat d'un appareil photo pour les agents constateurs

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 31/03/2017 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire à l'achat d'un appareil

photo pour les agents constatateurs d'un montant de 254,98 € TVA comprise via une prévision de crédits à l'article 10049/13-48 à la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'admettre la dépense ;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

19-2 Hébergement des données relatives à la production photovoltaïque des écoles communales – Année 2017

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 31/03/2017 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement de la facture n°2016/247 d'un montant de 217,80 € TVA comprise relative à l'hébergement des données nécessaires à la centralisation des données relatives à la production photovoltaïques des panneaux installés dans les écoles pour l'année 2017 via une prévision de crédits à l'article 55201/124-48 à la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense ;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

o o o

Questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal), comme annoncées en début de séance :

1. Mme ABEL s'interroge sur le positionnement du Collège sur le nouveau projet éolien.

Le Président répond qu'à ce stade, aucun avis n'a été donné mais qu'une nouvelle demande a été introduite pour la plaine de Florenchamp. Une réunion d'information des citoyens sera prochainement organisée. Par ailleurs, le Fonctionnaire délégué a refusé le permis sollicité par EDF pour le mât de test.

2. M DUHANT s'interroge sur l'éventuelle menace terroriste et les mesures de sécurité complémentaires qui pourraient être envisagées pour la Saint Roch.

M FURLAN précise que suite à la réunion de la Cellule de Sécurité, le Chef de Corps a sollicité l'OCAM et attend réponse.

3. Mme CAPRON demande où en est le dossier de l'ancienne station services Drève des Alliés ?

M FURLAN signale que la société Sambre Services, dans laquelle la Ville a des participations, a signé une promesse d'achat dudit bien ; il organisera prochainement une réunion entre les représentants de Sambre Services et du Raton Laveur pour éviter une concurrence entre ces 2 sociétés ayant des activités similaires.

4. M MORCIAUX s'interroge sur l'état d'avancement du dossier de l'école industrielle. Le Président rappelle que la fusion fait partie du Plan de convergence, qu'il ne devrait pas y avoir de changement pour le personnel. La Communauté française doit encore se renseigner sur quelques cas particuliers afin de pouvoir apporter toutes les garanties en matière de personnel.

M MORCIAUX s'inquiète également sur la présence de sacs de sel le long des voiries, notamment au Chant des Oiseaux, car certains sont fendus. M CRAMPONT précise qu'il est prévu de faire un ramassage de tous les sacs afin d'éviter que le sel ne percole.

En ce qui concerne la proposition de motion de Xavier DESGAIN, le Président précise que le dossier sera présenté à un prochain conseil communal, au plus tard fin juin.

A la demande de M MORCIAUX quant à l'organisation de cours de natation pour les écoles communales, M FURLAN annonce la réouverture prochaine de la piscine d'Anderlues. Une réunion sera organisée le jeudi 27 avril avec les communes de Lobbes, Morlanwez et de Fontaine l'Evêque pour envisager un partenariat.

5. M LADURON rappelle l'intervention de M DUPONT faite en conseil communal le 19 janvier 2016 quant à l'utilisation de gobelets réutilisables.

M FURLAN signale qu'une proposition de l'Ecoteam sera prochainement présentée au Collège et se dit séduit par l'idée. Le problème est que ce dossier a souvent été mal abordé car envisagé pour de grandes manifestations comme la St Roch ou Scène sur Sambre. Ici l'idée est de commencer par de petites manifestations comme par exemple les « apéros de Thuin Events » ; la difficulté n'est pas dans l'achat des gobelets mais bien dans la désignation d'une firme qui se chargerait du nettoyage. La Ville achèterait des gobelets qu'elle mettrait à disposition des organisateurs, lesquels devraient recourir à une firme spécialisée pour les nettoyer.

6. Mme V. THOMAS questionne sur le subside donné à l'asbl SAROT : comment a été fait le choix de l'artificier ? Pourquoi ce montant subsidié de 3000€ si, comme on l'espère, le placement des forains peut payer le feu d'artifice ...Quid des comptes 2016 et ensuite 2017 ? D'une éventuelle redistribution des bénéfices, comme cela se faisait du temps de Promo Thuin ?

M FURLAN signale que la Ville n'a pas donné de subside à l'asbl SAROT en 2016, l'association ayant reçu une aide de la Région Wallonne. Si pour 2017 l'asbl ne reçoit pas de subside régional, la Ville octroiera un subside pour l'organisation du feu d'artifice, étant attendu que les éventuels bénéfices seraient redistribués à différentes associations.

7. Mme N. ROULET revient sur le subside de 1000€ accordé par la Ville à l'Office du Tourisme de Thuin pour le voyage en représentation de la Ville à Saint Pée sur Nivelles (novembre 2015) : a-t-on reçu les justificatifs des différents frais de MM DUHANT et CAFFONETTE ?

M FURLAN signale que les justificatifs ont été approuvés par le Collège du 31 mars 2017.

8. M. P. BRUYNDONCKX : *« Concernant le projet FRAMAX à Gozée, et plus particulièrement le futur magasin Trafic, j'étais intervenu lors du Conseil Communal précédent. Un permis conditionné à la construction de six appartements avait été accordé à la société Framax. Le chantier se termine et le magasin devrait bientôt ouvrir. J'avais attiré l'attention sur le fait que le terrain destiné aux six appartements avait été renivelé. Il m'avait été répondu que le service communal compétent allait se renseigner. Qu'en est-il ? A-t-on une réponse à nous communiquer ? »*

M FURLAN signale qu'une nouvelle demande a été introduite par la société, laquelle ne sera pas examinée tant que le premier dossier n'a pas été clôturé. Les travaux devraient commencer dans le mois.

9. M. P. LANNOO :

a). *« J'ai appris par la presse que le Collège, qui s'exprimait par l'entremise de son bourgmestre avait décidé d'abandonner le projet de caméra de sécurité, dossier maintes fois discuté, il faisait partie des promesses électorales de certains...*

Quand on lit les réactions des commerçants dans ce même article on peut aussi lire que ceux-ci ne sont pas aussi négatifs sur le dossier que l'on peut l'entendre dans le bouche du bourgmestre, mais c'est un choix du collège et nous devons nous incliner. Un projet qui au passage, la population doit le savoir a coûté en étude préalable 10000 euros il faut le préciser... Mais lors des diverses réunions de rencontre avec les commerçants, lors de ces réunions il avait été promis d'écouter leurs demandes... les caméras oubliées, qu'en est-il du dossier de fleurissement de la ville basse de Thuin, on se veut ville touristique, sans copier les villes côtières, restons wallons, prenons l'exemple de Charleroi qui reste fleuri... Si Charleroi le peut, Thuin doit le pouvoir aussi, il me semble, j'interroge donc le collège et surtout Mme Cosyns qui à l'époque s'était proposée pour conduire le dossier pour lequel 1500 euros avaient été prévus, plus les bacs au budget extraordinaire... A quand les fleurs dans la ville basse de Thuin, et par la suite ailleurs dans l'entité...Toujours dans les mêmes attentes, il y avait le projet de e commerce, plus de 20 commerçants avaient répondu, et 1600 euros prévus... Je pense qu'à ce sujet des bonnes nouvelles vont me revenir mais sur l'autre dossier, merci de m'informer »

En ce qui concerne le fleurissement, le Président indique que l'ADL est en charge du dossier, une étude devant être réalisée pour sélectionner le type de mobilier urbain

Le projet de e-commerce sera prochainement présenté au Collège pour attribution du marché.

b). *« A l'occasion de la journée de prévention de la vitesse sur nos routes, un sondage est sorti dans la presse, près de un wallon sur 4 veut plus de radars sur nos routes, quand j'étais représentant de la ville au Collège de police, j'ai négocié le dossier de radar, un LIDAR est attendu depuis le 1 novembre 2016, l'endroit de Leers-et-Fosteau a été choisi, où en est donc ce dossier ? »*

M FURLAN signale que le Collège réuni le 21 courant, a pris connaissance du fait que la Ville pouvait bénéficier d'une deuxième semaine de placement du radar répressif et a décidé de le placer rue de Sartiau à Leers-et-Fosteau, zone la plus accidentogène de l'entité.

c). *« Le Collège doit payer une somme de 376.149 euros pour le 30 avril dans le dossier pompier, j'en profite pour demander où en est le dossier CRAC pour lequel j'avais été à Namur. »*

M FURLAN signale que l'étude conseil est toujours en cours au CRAC.

25 avril 2017

10. Mme MF NICAISE aborde l'avenir de la ligne ferroviaire L130a Charleroi-Sud – Erquelinnes : « *Nous avons déjà abordé ce sujet lors du précédent Conseil communal. Une réunion était prévue à l'initiative de la SNCB, le vendredi 31 mars à Mons. Monsieur le Bourgmestre nous avait assurés que la Ville de Thuin y serait représentée. Elle ne l'était pas. Pourquoi ?*

Comment obtenir que cette ligne soit priorisée par la SNCB sans participer aux réunions auxquelles nous pourrions défendre des investissements manifestement nécessaires au maintien de celle-ci ?

Pour pouvoir conserver les cadences actuelles, il faudrait restaurer un ensemble de ponts arrivés en fin de vie. Leur fin de vie ne date pas d'hier. Plus de budget à ce jour et aucune garantie après 2020.

Ce n'est certainement pas la politique de la chaise vide qui aidera le comité citoyen à maintenir cette ligne ferroviaire dont l'importance n'est plus à démontrer pour la région. »

M FURLAN signale qu'il compte inviter M BELLOT, Ministre des Transports, à Thuin afin de lui exposer les doléances de la Ville, à tout le moins de rehausser le quai et que la ligne reste en l'état. Il s'insurge sur le fait que le fédéral veuille supprimer les gares, les hôpitaux et les justices de paix, bref sur la rationalisation des services de proximité ! »

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21h42.

La Directrice générale f.f.,

Ingrid LAUWENS.

La Directrice générale,

Michelle DUTRIEUX

Le Bourgmestre,

Paul FURLAN.
